

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

N° 296. — Novembre 1907.

AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 12 Novembre 1907*,
à deux heures et demie précises, à l'*Hôtel de Ville de Senlis*.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Procès-verbal ;
- 2° La loi sur les accidents du travail en agriculture ;
- 3° L'alcool dénaturé pour les usages industriels ; régime spécial propre à en développer l'emploi ;
- 4° L'électricité ; son emploi dans les fermes ;
- 5° La récolte des betteraves et le prix du sucre.

SENLIS

IMPRIMERIE E. DUFRESNE

4, Rue du Puits-Tiphaine, 4

1907

SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du Mardi 8 Octobre 1907. — Ordre du jour de M. Martin.

Concours de Senlis (Société des Agriculteurs de l'Oise), 4, 5, 6 et 7 juillet 1907.

Les Ouvriers belges en France (Communication de M. Seyssens, secrétaire du Comité de protection des Ouvriers belges travaillant en France).

Les Ouvriers étrangers et la loi sur les Accidents du travail.

Puits en ciment armé.

Erratum.

Tarif des Annonces

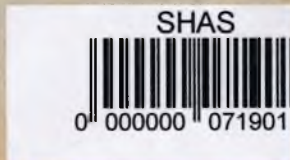
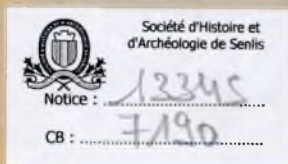
Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Une page..... | 10 fr. »» |
| Une demi-page..... | 5 »» |
| Un quart..... | 2 50 |
| Un huitième..... | 1 25 |
| Un seizième..... | 0 75 |
| Petites annonces de 25 mots.. | 0 25 |

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. DUFRESNE, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.



BULLETIN

DE LA,

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 296. — Novembre 1907.

Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 1907

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT.

Sont présents au Bureau : MM. Martin, Ang. Devouge, P. Delaunay, Aug. Roland, Boisseau, Lelièvre, Duplessier.

M. Faurat, empêché d'assister à la séance, se fait excuser.

Le rapport sur les Commissions mixtes est lu.

M. Halinbourg prend la parole. Il rappelle qu'il a obtenu du Conseil général un vote unanime en faveur d'un vœu tendant à la création des Syndicats mixtes, en même temps que M. Delpierre, député de Clermont, — qui assiste à la séance, — déposait son projet de loi sur les prud'hommes agricoles. Il expose brièvement sa thèse telle qu'elle a été publiée dans le dernier Bulletin. Il s'agit de savoir, dit le conseiller général du canton de Betz, si vous, cultivateurs, vous consentez à vous asseoir à la même table de travail que vos ouvriers pour tâcher de solutionner les difficultés et les conflits du capital et du travail.

M. Fleurant-Agricola déclare que de telles mesures sont illusoire et insuffisantes, et qu'il s'agit de passer des paroles aux actes. Les propositions qu'il présente à la Société sont tirées d'un remarquable rapport de M. Leroux, professeur d'agriculture.

M. de Cornois, en sa qualité de président de la Commission de Prévoyance sociale, proteste qu'il n'a jamais eu en vue que le bien général et l'union de toutes les bonnes volontés. Il demande un vote d'approbation pour sa campagne de pacification; il veut savoir s'il est toujours en communion d'idées avec la Culture.

M. Halinbourg insiste pour qu'un accord sérieux et précis intervienne entre les ouvriers et les patrons. Il faut une situation nette. Les commerçants ont leurs Chambres de Commerce; les agriculteurs n'ont qu'à établir des Chambres syndicales dans le même genre.

M. de Cornois lit une suite de propositions qui concernent, d'une part la Familiale, d'autre part la nomination d'une Commission d'Études et de Prévoyance sociales.

M. Petit, de Béthancourt, avec beaucoup de bon sens, écrit que si on voulait cesser d'exciter les uns contre les autres les patrons et les ouvriers, tout irait beaucoup mieux.

M. Martin développe un ordre du jour très complet — les lecteurs du Bulletin le trouveront ci-après — qui conclut au rejet de la proposition Halinbourg et à l'établissement d'une Commission d'Études.

M. de Cornois demande que cette Commission se compose, par moitié, de membres de la Société d'Agriculture de Senlis et de membres de la Société des Agriculteurs de l'Oise. Ces messieurs devront rechercher les moyens les plus pratiques d'entrer en conversation avec les ouvriers.

Agricola recommande de ne nommer que des professionnels. Les autres pourraient cultiver, avec la meilleure volonté du monde..., les impairs.

La proposition Halinbourg, mise aux voix, est repoussée. On adopte la proposition Martin-de Cornois : nomination d'une Commission d'Études et de Prévoyance sociales, choisie parmi les agriculteurs des deux Sociétés. Le Bureau de chaque Société désignera six membres.

Tous les sociétaires présents, et ils sont nombreux, approuvent chaleureusement les idées, l'initiative et la campagne d'apaisement social de M. de Cornois, et lui donnent, pour la continuer, tous pouvoirs et tous encouragements.

M. de Cornois demande l'intervention des fermiers auprès des propriétaires. Il s'agit d'alimenter la caisse transitoire d'invalidité, qui doit secourir les vieux serviteurs. On ne peut toujours demander des sacrifices aux mêmes. Si les propriétaires ne veulent pas donner leur obole, *très généreusement*, il sera impossible de faire, pour ces vieux serviteurs, ce qu'on espérait, et ce qui est nécessaire, en toute justice.

Agricola demande à toute l'Assemblée de se joindre à lui et d'adresser les remerciements les plus vifs à M. Léon Martin, qui a présidé avec tant de tact et de haute compétence les séances si importantes où l'on a eu à traiter la question ouvrière.

M. Martin, avec sa modestie coutumière, répond qu'il n'a fait que son

devoir, et qu'il est et veut toujours rester le serviteur passionné de la cause agricole.

Sont admis comme membres de la Société : MM. Félix Cornilliet, agriculteur, directeur de la Sucrerie agricole de Beaurain; Paul et Pierre Babeuille, meuniers à Senlis.

Le Vice-Secrétaire,
EDMOND DUPLÉSSIER.

Le Président,
LÉON MARTIN.

ORDRE DU JOUR DE M. MARTIN

La Société d'Agriculture de Senlis :

Après avoir pris connaissance de la proposition de l'un de ses membres, par laquelle une Commission mixte de patrons et d'ouvriers fixerait chaque année le taux des salaires ;

Après avoir entendu le rapport présenté par la Commission qui a été nommée à ce sujet ;

Après en avoir délibéré :

Considérant qu'elle ne peut intervenir, sous aucun motif, dans les conventions librement consenties entre patrons et ouvriers, et que ses décisions ou celles d'une Commission n'auraient aucune sanction ;

Considérant que ce serait faire outrage aux ouvriers de les croire incapables de défendre leurs intérêts, comme s'ils étaient des mineurs ou des interdits, et qu'en fait il n'en est rien ;

Qu'en effet, depuis quarante ans, les salaires ont à peu près doublé, sans qu'il fut besoin de Syndicats ou de Commissions ;

Considérant que l'organisation du travail se transforme peu à peu et que le travail à tâche a remplacé le travail à la journée pendant les neuf dixièmes de l'année, et que par suite celui-ci est presque insignifiant ;

Que le travail à tâche a cet immense avantage de permettre à l'ouvrier de doubler et même davantage le rendement de sa journée, sans augmenter le prix de revient du produit ;

Qu'il est impossible de faire d'avance le prix du travail à tâche, que le travail agricole varie à chaque instant, à chaque saison et pour chaque genre d'ouvrage, et que les parties intéressées, patrons et ouvriers, sont seules compétentes pour en fixer le prix ;

Considérant que si pour les charretiers, bouviers, vachers, bergers, etc., le

travail est encore payé au mois, il tend à se transformer rapidement au moyen de profits qui leur sont accordés, sur les transports de blé, d'avoine, de paille, de fourrage, de betteraves, etc., sur le déchargement des wagons, le semage des engrais, les binages, les fauchages, la moisson, etc.; que cette transformation, qui est adoptée dans les industries les mieux organisées, amènera également pour eux le travail à tâche, et qu'ainsi tous les ouvriers deviendront de petits entrepreneurs intelligents et intéressés;

Considérant que le salaire en argent ne représente pas le salaire total; qu'en effet beaucoup d'ouvriers reçoivent des logements gratuits, jouissent de jardins, de transports de bois, de fumiers, de labourage de terre, etc., concédés gratuitement;

Qu'il est absurde d'employer comme argument la richesse de quelques cultivateurs; qu'une Commission qui la prendrait pour base ruinerait un nombre infiniment plus grand de petits et moyens cultivateurs qui travaillent péniblement pour améliorer leur situation;

Considérant que les bénéfices en agriculture sont moindres qu'en toute autre industrie, et que si les salaires dépassaient les forces des cultivateurs il s'en suivrait un arrêt désastreux dans la production et un chômage pénible pour les ouvriers.

Considérant que la fixation du taux des salaires n'est en réalité que la taxe des salaires, et qu'en bonne logique la Commission devrait en même temps taxer les blés, les avoines, les sucres et tous les produits agricoles, ce qui est contraire à tous les principes de liberté et reconnu désastreux toutes les fois qu'on l'a essayé :

La Société déclare qu'elle se rallie au principe de l'égalité et de la liberté entière dans la discussion des salaires,

Mais elle considère qu'il est de son devoir et dans ses attributions de rechercher et d'étudier les moyens d'améliorer constamment la situation, aussi bien celle des patrons que celle des ouvriers,

Et, à cet effet, elle vote la nomination d'une Commission d'Études et de Prévoyance sociales composé de douze agriculteurs de l'arrondissement choisis, par moitié, parmi les membres de la Société d'Agriculture de Senlis et ceux de la Société des Agriculteurs de l'Oise;

Cette Commission devra chercher à s'adjoindre un même nombre d'ouvriers de l'arrondissement, ainsi que toute personne compétente pour l'aider dans ses travaux;

Elle sera chargée d'étudier non seulement la question des salaires, mais aussi toutes les mesures propres à l'amélioration du travail agricole, et dont

les propositions, présentées par un de ses membres, ont été mises à l'ordre du jour, savoir :

- 1° La loi sur les accidents ;
- 2° L'organisation d'un Tribunal de Prud'hommes agricoles ;
- 3° Les Sociétés coopératives de Consommation ;
- 4° Les Logements à bon marché et leur acquisition par annuité.

La Société invite la Commission à mettre en route et à poursuivre ses travaux pour les amener à exécution dans le plus bref délai possible.

LÉON MARTIN.

Concours de Senlis

(SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE L'OISE)

4, 5, 6 et 7 juillet 1907.

C'est chose déjà très lointaine, ce Concours ; après trois mois, qui donc s'aviserait d'y songer encore ? Cependant, il est juste que le Bulletin de la Société salue au moins brièvement et confraternellement la Société des Agriculteurs de l'Oise, qui a organisé cette fête aussi réussie et remarquable que possible, et ajoute ses félicitations les plus vives à celles que les nombreux lauréats n'ont pas manqué de recueillir, et avec justice.

La Ville de Senlis et sa Municipalité si dévouée avaient mis tous leurs soins et toute leur coquetterie à faciliter l'établissement et l'installation du Concours, et à en rehausser l'éclat par d'élégantes et multiples décorations, sans parler des attractions particulières telles que la Fête des fleurs. Aussi le succès a-t-il été très grand, et les visiteurs, le dimanche notamment, se pressaient-ils, innombrables, dans l'enceinte de l'Exposition.

Il est matériellement impossible de faire, à tous les exposants, une place dans ce compte rendu ; nous nous contentons seulement de citer les principaux lauréats des diverses catégories.

* * *

Une double Commission a procédé à la visite des fermes de l'arrondissement de Senlis. M. Préault, de Fitz-James, rapporteur pour la grande culture, a composé un travail documenté autant que savant, assaisonné, dans

son exorde, d'une fine pointe de poésie et de littérature qui ne manque pas de charme.

La prime d'honneur a été décernée à M. Paul Devouge, de Brasseuse, qui, selon les propres expressions de M. Préault, « continuant les traditions paternelles, a su faire de l'agriculture un art véritable ». Personne d'entre nous qui n'applaudisse à ce jugement, qui est aussi un éloge de haute valeur.

C'est à M. Boufflerd, de Nojeon, que revient le 1^{er} prix cultural. « Il a su imprimer son cachet personnel à cette ferme, qui, sous son habile direction, a acquis la plus haute renommée dans la région. ».

Viennent ensuite MM. Toupet à Fonteneil, Huraux à Mermont, Bataille à Lagny-le-Sec, Demachy à Ognon, Dubourg à Silly-le-Long, etc., etc. Il faut se borner à une sèche nomenclature, et renoncer à transcrire, même en une phrase, les compliments du rapporteur.

Des prix de spécialité sont accordés à MM. Constant Dhucque, de Brégy, pour son troupeau mérinos; Louis Garnier, de Chèvreville, pour ses dishley-mérinos; Duvivier, de Russy-Bémont, pour sa distillerie et son installation intérieure; Mancheron, de Montvinet, ensemble des récoltes; Leclerc, de la Bultée, instruments de fabrication française; Peillard, de Péroy-les-Gombries, comptabilité.

C'est M. Douin, de Sacy-le-Grand, qui a présenté le rapport de la moyenne et de la petite cultures; il est non moins élégant et élogieux que le précédent.

Prime d'honneur de la moyenne culture, M^{me} Gourdin, de Morangles, que notre Société avait déjà récompensée à Chambly.

1^{er} prix cultural, M. Delury, régisseur de M. de Waru, à Senlis; c'est aussi un des lauréats de nos concours.

M. Havy à Pontpoint, M. Dauchy à Fresnoy-en-Thelle, M^{me} veuve Yon à Senlis, M. Lecœur à Pontarmé, M. Gueulle (vacherie), etc., etc.

La prime d'honneur de la petite culture est décernée à M. Velut, de Senlis.

* * *

Les animaux exposés étaient fort nombreux et méritaient, pour la plupart, de retenir l'attention des connaisseurs.

Dans l'espèce ovine, le prix d'ensemble des mérinos a été donné à M. Duchesne à Noisy-sur-Ourcq; les prix des différentes sections à MM. Lévêque, fermes du Chêne, Louis Garnier à Chèvreville, Poulin à Omécourt.

Le prix d'ensemble des dishley-mérinos revient à M. Boisseau, de Chantemerle; les autres prix à MM. Lauvray, Sagny, Monnet, Marion, Constant Dhucque, M^{me} Versepuv, Sarrazin. M. Longuet s'était placé hors concours.

M. Léon Roland est le lauréat pour les southdown ; M^{me} Gourdin pour les croisements divers de la race picarde.

Dans le domaine hippique, on a fort admiré l'attelage à quatre chevaux gris fer de M. Boufflerd, les quatre chevaux noirs de M. Boisseau, les quatre alezans de M. Paul Devouge, l'attelage de M. Délire : trois juments gris rouan et un cheval entier aubère.

Chacun avait ses chauds partisans, et les décisions du jury n'ont peut-être pas satisfait tout le monde.

Il faut citer encore deux poulains noirs que nous avons déjà pu apprécier à Chambly, à M. Paul Delaunay ; l'étalon demi-sang de M. Léon Boucher ; une pouliche demi-sang suivée d'une pouliche de quatre mois (par *Rendez-vous*, M. Auberger, à Moissy-Cramayel) à M. F. Rommetin, des étalons, des pouliches, des pouliches suivées, à MM. Raoult, Joye, Lambotte, Compiègne, etc., etc.

Nous passons sous silence les bœufs exposés par les commerçants, et nous rappelons que M. Levasseur, de Villevert, avait envoyé six bœufs ; M. Paul Devouge en présentait dix-huit : c'étaient des animaux superbes et qui dénotaient le connaisseur émérite.

Dans la section des bovidés, M. Boisseau s'adjuge le prix d'ensemble. M. Delury reçoit une médaille de vermeil.

Ici, les exposants sont très nombreux et, plus que jamais, il faut renoncer à les nommer tous. Cependant il faut louer spécialement une génisse flamande à M. P. Devouge ; une vache normande à M. Velut ; une autre bête de même race à M. Lescuyer de Savignies à Coye ; les taureaux hollandais de M. Boisseau ; celui du Syndicat de Bonneville ; l'ensemble de l'exposition de MM. Gueulle, Velut, de Savignies, Delury, Leclerc, etc., etc.

Quant aux instruments, jamais on ne vit, je crois, en province, plus belle et plus complète collection. Nous avons retrouvé là tous nos exposants du Concours de Chambly : Bajac, Lemaire, Magnier, Liot, Joly, Marot, Albaret, Humblot, et tant d'autres. Je ne parle que pour mémoire des frères Robert, qui ne pouvaient manquer, dans leur ville natale, de constituer un stand agricole tout à fait réussi. Nous avons visité aussi avec grande satisfaction les instruments Amiot, Fondeur, Caramijâ, Klaine, Molis, etc., etc. M. Descamps.

de Compiègne, si connu parmi nous, exposait les machines Massey-Harris, ainsi qu'un nouveau locomobile à benzol de Wintenberger. A cette liste déjà longue, il faudrait ajouter, pour être complet, cinquante noms encore.

Une conclusion semble ici s'imposer, très simple et très logique. Chacun, dans sa sphère, travaille, peine, prodigue son temps, son argent et son intelligence pour réussir. Tout le monde se plaint, cependant. Pourquoi? Il n'y a cependant rien de changé en France, sinon qu'un vent de révolution, qui est un vent de ruine et de folie, souffle de partout, décourage toutes les bonnes volontés, effraie les plus hardis, brise tous les efforts. enraie les affaires les mieux engagées et qui seraient, demain, les plus prospères. Constructeurs, industriels, commerçants et cultivateurs, nous sommes là, un peu effarés, prêtant l'oreille s'il ne monte pas, de quelque point de l'horizon, un bruit, une clameur de grève... Et cela suffit pour assombrir tous les concours, et les mieux réussis, comme ce Concours de Senlis.

E. D.

Les Ouvriers belges en France.

Communication de M. Seyssens, secrétaire du Comité de Protection des Ouvriers belges travaillant en France.

Messieurs,

Je tiens, avant tout, à remercier votre honorable Président de la bienveillante invitation qu'il a bien voulu me faire à venir vous exposer ce qu'est le *Comité de Protection des Ouvriers belges travaillant en France*, le but que nous poursuivons et les moyens que nous employons pour l'atteindre.

Mais, avant d'aborder un sujet si important, je me vois obligé d'implorer votre indulgence : en effet, votre langue est bien belle et bien harmonieuse, mais il est parfois difficile à un étranger d'avoir toujours le mot exact et de lui donner sa juste valeur. Si j'ose me présenter devant vous, c'est parce que je suis assuré de votre bienveillance, et que j'espère, pour vous et pour nous, un important résultat de cette entrevue.

Il s'agit, en effet, d'une question vitale pour vous autres, Messieurs, et pour nos ouvriers ; question vitale pour les agriculteurs français : la main-d'œuvre belge est indispensable à l'agriculture française, c'est un fait ; ou ne le prouve pas, il suffit de le constater : le binage, les moissons, l'arrachage des betteraves, le travail dans les râperies, dans les sucreries ; la partie la plus dure

dans vos exploitations est faite, en majeure partie, par les ouvriers belges. Que, l'hiver prochain, là-bas, dans les Flandres, à 50, à 60 lieues d'ici, nos syndicats décident la grève, et l'agriculture, dans les départements de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, du Loiret, d'Eure-et-Loir, de l'Aisne, etc., traversera une crise formidable. C'est donc bien une question capitale pour les agriculteurs que la main-d'œuvre belge.

Mais, d'un autre côté, il n'est pas moins important pour nos ouvriers de trouver, dans les fertiles plaines de la France, un marché où la force de leurs bras sera cotée dans les premiers prix. Après soixante-quinze ans d'indépendance, l'exubérance de notre vitalité nous oblige à chercher un débouché au trop-plein de notre population, tout comme aux produits de nos usines ou de notre métallurgie. Il est vrai que, grâce aux efforts intelligents de notre souverain, nous avons trouvé une colonie riche et étendue ; mais le climat y est meurtrier. Depuis quelques années aussi, un grand nombre de nos ouvriers s'expatrient dans l'Amérique du Nord ; mais, au bout de quelque temps, ils ont la nostalgie de leur patrie, et reviennent. La France, située à quelques kilomètres de la frontière, avec ses exploitations agricoles immenses, est donc tout indiquée à nos ouvriers ; aussi, c'est par milliers qu'ils arrivent ; les dernières statistiques portent leur nombre à 45.000. Ce chiffre dit à lui seul toute l'importance du sujet qui nous occupe. Si, demain, par suite d'un conflit diplomatique ou économique, une barrière se dressait entre les deux pays, je ne sais lequel des deux serait le plus ennuyé : ou l'agriculteur français ou l'ouvrier belge.

De ces quelques considérations ressort clairement, Messieurs, toute l'importance du rôle de notre *Comité de Protection des Ouvriers belges travaillant en France*. Mais, si vous le permettez, je voudrais d'abord vous dire ce que c'est que ce *Comité de Protection* ; et, pour bien le comprendre, il faudra vous mettre devant les yeux la situation spéciale de nos campagnes flamandes.

La culture y est très bien morcelée, la population excessivement dense, les communications peu coûteuses et très commodes ; les salaires y sont relativement peu élevés, les familles très nombreuses. L'ouvrier rural, par nécessité ou par goût, attiré par les grands salaires, quitte son village, le matin, pour se rendre dans les grands centres industriels belges : Bruxelles, Liège ; les ports de mer : Anvers, Ostende ; ou bien, au commencement de l'été, il se rend à l'étranger : en France, en Allemagne, même en Espagne, pour ne revenir — un peu comme vos Islandais de Bretagne — qu'à la fin de leur « campagne ». Tous ces ouvriers quittent leur pays, un peu à l'aventure,

souvent sans savoir où ils trouveront du travail, sans connaître la langue, exposés aux mille dangers d'un long séjour à l'étranger, aux maladies, aux accidents.

Il n'est donc pas étonnant, Messieurs, que la Belgique, si fertile en œuvres sociales, ait fondé un *Comité de Protection des Ouvriers-Émigrants*, institution purement humanitaire, qui, sous les auspices des plus hauts dignitaires civils et religieux, s'occupe de la situation morale et économique de cette classe si intéressante de nos ouvriers.

Il est évident que la section la plus importante de ce *Comité de Protection des Ouvriers-Émigrants*, du moins pour l'étranger, sera celle de la France, où, en effet, nos ouvriers sont en plus grand nombre.

Je me permets, Messieurs, d'attirer votre attention toute spéciale sur ce que je viens de dire : notre Comité est une association *purement humanitaire*, ce qui donne à nos secrétaires la faculté d'apprécier librement l'opportunité de leur intervention ; et c'est là une liberté précieuse lorsqu'il s'agit d'un conflit entre cultivateur et ouvrier belge ; si nous ne sommes pas tout à fait persuadés de la bonne foi de l'ouvrier, ou si les renseignements que nous recevons de son pays nous laissent le moindre doute sur son honnêteté, personne ne peut nous obliger à le protéger ou à prendre sa défense.

Et ceci nous amène naturellement, Messieurs, à vous parler de la partie la plus délicate de notre œuvre en France, à savoir : de l'arrangement des difficultés. Je pense que plusieurs cultivateurs connaissent notre Comité uniquement sous le nom de : « Ces Messieurs de Paris qui viennent nous ennuyer quand nous avons des difficultés avec nos Belges ! » Eh bien ! non, Messieurs, ce n'est pas notre but de causer des ennuis aux cultivateurs ; je le répète, notre Comité n'est pas une institution de combat ; ce que nous désirons, c'est la paix, c'est l'union. Cependant, vous voudrez bien admettre que, si la généralité des agriculteurs sont foncièrement honnêtes, on en trouve parfois qui soient moins délicats ; si certaines Compagnies d'assurances paient sans difficulté les indemnités dues en cas d'accident, il en est d'autres qui n'y mettent pas toujours le même empressement. Et, à ce sujet, je ne vous citerai qu'un seul chiffre : d'après le rapport de notre œuvre de l'année dernière (1906), notre Comité a obtenu pour nos ouvriers, par son intervention dans les difficultés, une indemnité de plus de *cinquante-quatre mille francs*, soit exactement cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-seize francs ; sur ce chiffre, il y avait environ vingt-cinq mille francs pour l'étranger : France, Allemagne, Espagne. Il est vrai que, dans cette somme, sont comprises les indemnités payées, en conciliation, par les Compagnies d'assurances.

Et à ce propos, Messieurs, permettez-moi de faire une constatation des plus importantes : le grand ennui de nos secrétaires, appelés à intervenir dans une difficulté entre cultivateurs et ouvriers agricoles, c'est de ne pas trouver une base stable à la solution du problème. Je le sais bien, souvent, très souvent, il s'agit d'un simple malentendu ; ces ouvriers ne comprennent pas la langue ; qu'un fermier dise à ses ouvriers, d'un ton un peu fâché : « Je ne paie pas aujourd'hui, je paierai demain », vous pouvez être certains que, le lendemain, nous recevrons une lettre à Paris : « Monsieur, mon fermier ne veut pas payer ! » Les ouvriers n'ont compris que ces mots : « Je ne paie pas » ; le reste, c'était du latin pour eux. Il va de soi que ces difficultés-là sont facilement arrangées

Il en est malheureusement d'autres qu'il est plus difficile de résoudre. Je prends un exemple dans les deux cent dix-huit difficultés que notre Comité a déjà eu à arranger pendant l'année 1907. Je vous lis la lettre que je viens de recevoir du fermier ; elle vous expliquera le litige. (Ici M. Seyssens lit la lettre d'un cultivateur de Seine-et-Oise, de laquelle lettre il ressort que le cultivateur a engagé trois ouvriers belges pour le binage, à 40 francs l'hectare, plus 10 francs de pourboire par hectare à payer après l'arrachage, *travail entrepris également par les ouvriers*, — au dire du fermier, — seulement, ceux-ci le nient) Nous voilà donc pris entre deux feux : le cultivateur affirme, les ouvriers nient ; ils sont honnêtes, nous avons les meilleurs renseignements sur leur compte ; le fermier n'est pas moins de bonne foi. Que faire?... Et dire, Messieurs, que la chose serait si claire, si facile, si le cultivateur avait pris la précaution de mettre sur un bout de papier : « Je paierai 40 francs l'hectare, plus 10 francs de pourboire payables après l'arrachage des betteraves ». En d'autres termes, s'il y avait eu un *contrat de travail*.

Messieurs, si vous permettiez à un homme qui s'occupe depuis bientôt sept ans presque exclusivement de l'arrangement des difficultés entre agriculteurs et ouvriers belges, si vous me permettiez d'exprimer un désir, je vous dirais : « Faites des contrats de travail. » Je le sais bien, les ouvriers belges ne l'aiment pas ; les agriculteurs se disent : « A quoi bon, on n'a quand même pas d'action sur eux » ; je le sais bien, mais, je vous en supplie, faites-le, ne fût-ce que par pitié pour nous, pauvres secrétaires du *Comité de Protection* ! Essayez le système ; vous verrez que c'est le moyen le plus efficace pour éviter les conflits entre agriculteurs et ouvriers belges.

Messieurs, je crois avoir épuisé le sujet de cette causerie ; je vous ai dit ce qu'était notre Comité : institution humanitaire ; son importance, son but : le maintien des bonnes relations entre le capital et la main-d'œuvre agricole ;

je vous ai dit notre façon ordinaire de travailler : autant que possible, arranger les difficultés à l'amiable; le grand moyen que nous préconisons : le contrat de travail.

Il me reste à vous remercier de votre bienveillante attention; votre aimable Président m'avait d'ailleurs assuré de votre accueil sympathique. Je remercie aussi M. le Consul de Belgique, qui, par sa présence parmi nous, a bien voulu donner un cachet officiel à notre entrevue.

Je me plais à croire que cette réunion aura des résultats durables, et qu'elle contribuera largement, grâce aux bonnes volontés réciproques, au maintien de la paix et de la concorde entre les agriculteurs français et nos ouvriers belges.

SEYSSENS.

Les Ouvriers étrangers et la Loi sur les Accidents du travail.

Quand il n'y a pas de convention internationale spéciale, les ouvriers étrangers peuvent-ils bénéficier de la loi sur les accidents du travail?

La loi du 9 avril 1898, dit un arrêt de la Cour de cassation, institue un droit nouveau concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. Par la généralité des termes de son article 1^{er}, elle s'applique aussi bien aux ouvriers étrangers qu'aux ouvriers français.

Par suite, les représentants de l'ouvrier étranger, mort victime d'un accident de travail, ont en principe les mêmes droits que les représentants d'un ouvrier français.

Mais en vertu de l'article 3 de cette même loi, ces mêmes représentants de l'ouvrier étranger sont exclus de toute attribution d'indemnité quand ils ne résident pas sur le territoire français au moment de l'accident.

Ainsi donc, l'ouvrier étranger peut invoquer la loi de 1898; ses représentants aussi, mais à la condition qu'ils résident en France au moment de l'accident.

D'autre part, les représentants de l'ouvrier victime d'un accident de travail sont non-recevables à invoquer les articles 1382 et suivants du Code civil lorsque, par suite de leur résidence à l'étranger au moment de l'accident, ils sont exclus du bénéfice des dispositions de la loi de 1898. L'article 2 de cette loi interdit en effet aux ouvriers et employés désignés en l'article 1^{er}, et par conséquent à leurs représentants, de se prévaloir d'aucunes dispositions autres que celles de la présente loi. Et, dès lors qu'on déclare l'article 1^{er} applicable aux étrangers, l'exclusion de l'article 2 doit les concerner.

Puits en Ciment armé.

La construction des puits peut s'effectuer par ce qu'on appelle la *méthode indienne* : on construit la maçonnerie sur un rouet en bois en dessous duquel un ouvrier creuse pour laisser descendre l'ouvrage ; ce dernier doit s'enfoncer bien d'aplomb. La méthode indienne est surtout employée dans les sols faciles, non noyés, n'opposant pas une grande résistance au travail du terrassier. Souvent, au delà d'une certaine profondeur, la construction ne descend plus, par suite du mouvement des terres, qui exercent alors des pressions horizontales quelquefois très élevées ; dans ce cas, on continue le puits avec un autre rouet de plus petit diamètre disposé à l'intérieur du précédent.

A la place de ce procédé, on peut utiliser le *ciment armé*, et, au Sénégal, on a pu construire ainsi des puits de 1 m. 35 de diamètre et de 40 mètres de profondeur, à raison d'une quarantaine de francs par mètre d'enfoncement.

Pour construire ces puits en ciment armé, on creuse d'un mètre environ, sans effectuer de boisage, on pose de suite le treillis de gros fils de fer, les uns verticalement, suivant les génératrices, les autres horizontalement selon des cercles parallèles, et l'on cimente la paroi sur une épaisseur de 0 m. 05 ; puis on creuse à nouveau d'un mètre pour construire un autre anneau en ciment, raccordé avec la partie inférieure du précédent dont on a laissé libre, d'une dizaine de centimètres, les bouts inférieurs des fers verticaux. Par mètre courant, on a employé aux puits du Sénégal 10 kilog. de fil de fer, 200 kilog. de ciment, et du sable qu'on a trouvé généralement à proximité.

Lorsqu'un premier anneau est achevé et *pris*, on creuse d'environ 1 mètre afin de supprimer le boisage (dans les terrains ébouloux, il faudrait descendre par portions de 0 m. 50 seulement au lieu d'un mètre). On raccorde aux bouts libres des fers de la première partie les fers verticaux de la seconde, puis on pose les cercles parallèles à l'intérieur ; les points de croisements sont reliés avec du petit fil de fer recuit de 0 m. 001 à 0 m. 002 de diamètre.

Les fers n'ont pas besoin d'être dressés, ni d'être disposés exactement suivant des verticales et des horizontales ; ils peuvent être légèrement tordus ou ciatrés ; on se contente de les placer à peu près, à l'œil, les uns verticalement et les autres horizontalement.

Dans la portion de maçonnerie déjà faite, les fers verticaux ont un bout libre d'environ 0 m. 10 de longueur. Les fers verticaux du nouvel anneau à construire peuvent, au besoin, se terminer par un crochet reposant sur le cercle ; on effectue les ligatures au fil de fer recuit et avec une pince plate,

pour attacher les fers entre eux ; puis on place les fers horizontaux, suivant des cercles parallèles ; il est bon de recourber un peu l'extrémité de ces fers, afin de les ancrer dans la maçonnerie de ciment (l'action des forces extérieures sur la paroi du puits ayant tendance à diminuer le rayon des cercles). Les bouts des fers sont simplement superposés, et, au besoin, la jointure peut embrasser deux fers verticaux voisins ; il est bon que toutes ces jonctions des fers ne soient pas disposées suivant la même verticale.

Pour obtenir un ouvrage très solide en employant des ouvriers ordinaires, nous croyons que les vides laissés entre les fers ne doivent pas dépasser 0 m. 10 de côté ; les fers des cercles, qui sont les *pièces de résistance* de l'ouvrage, pourront avoir 0 m. 007 à 0 m. 010 de diamètre ; les fers verticaux, qui jouent le rôle de *tiges de répartition*, pourront n'avoir que 0^m007 de diamètre.

Le mortier de ciment, préparé à terre, à l'orifice du puits, par petites portions d'une dizaine de litres, est descendu à l'aide de seaux ; il peut être formé de : 1 volume de ciment, 1 volume de sable fin, 2 volumes de gravier.

Le mortier est *jeté* à la truelle, puis fortement serré contre la paroi et contre la carcasse en fer. Il suffit que la couche ait 0 m. 05 d'épaisseur moyenne, mais l'ouvrier doit avoir soin qu'il y ait au moins un centimètre de mortier entre les fers verticaux et la paroi en terre.

On peut employer des ciments à prise rapide désignés dans le langage vulgaire sous le nom impropre de *ciments romains* (car les Romains ne les connaissaient pas).

Pendant la construction, on peut placer de distance en distance, suivant une verticale, des crampons ou des pattes reliées avec l'ossature en fer : ces crampons sont destinés à soutenir plus tard une échelle en fer permettant de descendre facilement (après s'être assuré, avec une lumière attachée à une corde, qu'il n'y a pas au fond du puits accumulation d'acide carbonique) ; l'échelle en fer est indispensable lorsqu'on est obligé d'installer une pompe au fond du puits, à moins qu'on se serve d'un appareil simplement suspendu dans le puits et élevant l'eau par l'air comprimé, ce qui est la meilleure solution pour l'élévation des eaux des puits profonds.

MAX RINGELMANN.

ERRATUM. — Dans l'article intitulé *le Pays de Thelle*, publié dans notre dernier Bulletin, neuf lignes avant la fin, au lieu de :

« A la base, les argiles plastiques forment dans l'eau douce », etc.,
lire :

« A la base se trouvent les argiles plastiques formées dans l'eau douce », etc.

A CEDER APRÈS FORTUNE

VACHERIE-LAITERIE

tenue 15 ans par le vendeur. Jolie localité près Paris. Magnif. install. moderne. Beau pavillon d'habit. Grande cour. Vastes greniers. 25 vaches laitières, 1^{er} choix. Vente journal. garantie de 320 lit. à 40 cent. Bénéf. ann. justifiés : 10.000 fr. 20.000 fr. arg. suffisent pour traiter.

S'adresser à M. LAPORTE, 93, boulevard Sébastopol, Paris.

CARROSSERIE DE LUXE

—
LÉON BUAT

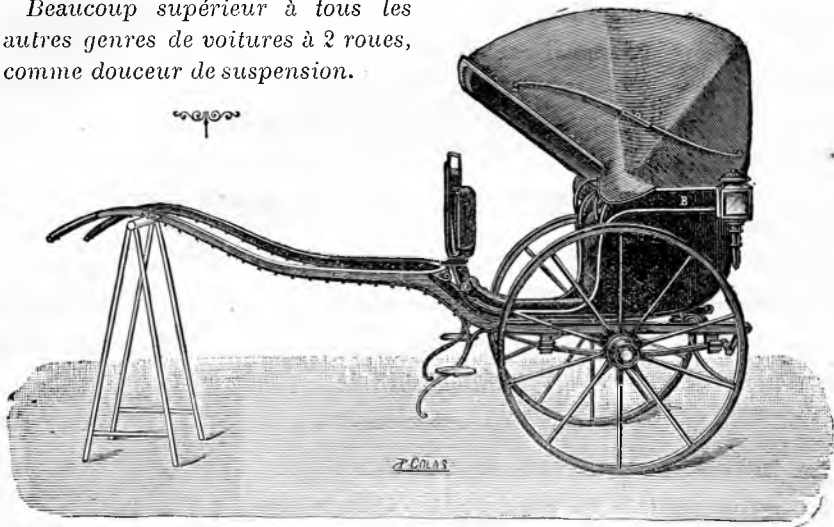
— SENLIS (OISE).

NOUVEAU BUGGY

monté à 4 ressorts

au moyen de brancards en tôle emboutie (SYSTÈME BREVETÉ S. G. D. G.)

Beaucoup supérieur à tous les autres genres de voitures à 2 roues, comme douceur de suspension.



PLUS PRATIQUE ET PLUS CONFORTABLE QUE LE CABRIOLET

Spécialité de Charrettes-tonneau

Assurances agricoles

L'ABEILLE

Compagnies à PRIMES FIXES

contre l'Incendie, la Grêle, sur la Vie et contre les Accidents.

L'ABEILLE-INCENDIE

Risques Agricoles, Meules, Hangars.

L'ABEILLE-GRÊLE

L'ABEILLE-ACCIDENTS

Accidents du Personnel Agricole. Responsabilité civile.

Dommages aux Tiers, Assurances Individuelles.

Accidents des chevaux et Voitures, Accidents de chasse.

L'ABEILLE-VIE

Assurances Vie entière, Terme fixe, Mixtes, Assurances dotales

Combinaisons spéciales de L'ABEILLE.

RENTES VIAGÈRES

A. BONAMY

Délégué de la Société Agricole de Senlis

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE

25, Rue du Châtel, SENLIS (Oise).

TÉLÉPHONE 44

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des Exploitations garanties par l'Abeille, dans l'arrondissement de Senlis, est de **24.200 hectares.**

AGRICULTEURS
Augmentez vos Récoltes
par l'emploi des
SELS DE POTASSE DE STASSFURT
CHLORURE . SULFATE
KAINIT



SE TROUVENT
DANS TOUTES BONNES MAISONS
D'ENGRAIS DE LA RÉGION

AGENTS GÉNÉRAUX
POUR LA FRANCE **ORIGET & DESTREICHER**
1, Rue de Penthièvre . PARIS .

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. % par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leur meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 25, rue d'Orléans Hôtel.

TÉLÉPHONE N° 44

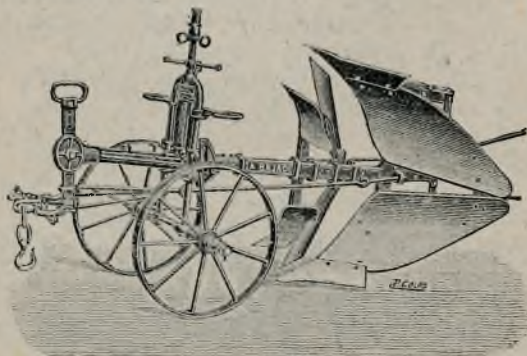
ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOUR

les plus importants du Monde

pour la fabrication des BRABANTS DOUBLES

A. BAJAC O * C + + + +
Ingénieur-Constructeur

*
SEUL
GRAND PRIX
pour
les Machines
Agricoles
Françaises
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1889.



*
Hors Concours
Membre
du Jury
des
Récompenses
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1900.

*
BRABANT DOUBLE avec Versoirs cylindriques coupe N° 3

pour labours profonds de 0^m30 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

Outillage complet et perfectionné pour toutes cultures

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL.